

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PAULHAN

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'arrêté du Maire 2004-91 réglementant la circulation rue Paulhan et chemin de Saint-Laurent-Blangy à Bailleul-Sire-Berthoult,  
**VU** les arrêtés du Maire 2011-053 et 2011-54 réglementant une Zone 30 et son périmètre,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation des cyclistes, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons,

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Maire 2004-91 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La circulation automobile est interdite sur les voies communales ci-après :  
- Rue Paulhan : Section comprise entre l'ouvrage d'art de la RN 50 surplombant la rue Paulhan et le Chemin de St-Laurent-Blangy vers Bailleul-sire-Berthoult.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction prescrite à l'article 2 ne s'applique pas aux riverains et aux cyclistes.

**ARTICLE 4 :** Le double sens cycliste est autorisé sur la totalité de la rue Paulhan.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté Urbaine d'Arras, gestionnaire de voirie, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Mme le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 13 avril 2026

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la  
publication et de l'affichage du présent arrêté  
en date du 13.04.2026

L'Adjoint délégué,

